

## **"Refus de l'Installation - du Compteur Intelligent LINKY" Signifié - par Huissier de Justice à ENEDIS**

### **Source de ce modèle de lettre**

Cette version est le fruit du travail commun de Georgia, Chantal, Eve, Irène (*Robin des Toits / assistante de Marc CENDRIER*) à partir des informations de plusieurs collectifs anti Linky.

Elle a été validée par des juristes.

L'huissier de l'Etude GRIFFON- WARET peut accomplir cet envoi au tarif de 90 €.

Cette démarche est indispensable pour pouvoir se retourner ultérieurement contre ERDF -ENEDIS, sinon toute procédure est d'avance condamnée.

Ceci concerne TOUT le monde, propriétaires comme locataires, habitations individuelles ou collectives.

Information à diffuser d'urgence car ils installent de force en violation de la propriété privée et des droits les plus élémentaires.

### **Détail de la procédure - pour envoyer son REFUS**

Les pages deux et suivantes constituent le document complet à utiliser.

- 1) **Modifiez la première page** pour y mettre **votre nom et adresse**.
- 2) Envoyez le tout en 3 exemplaires ( + une copie que vous conserverez), par courrier recommandé (LRAR), ou par Colissimo à l'Huissier de justice (S.E.L.A.R.L Clotilde GRIFFON). Son adresse postale est : 26, rue du Dr ROUX, 92700-COLOMBES
  - Pour le contacter par le net :  
<http://www.huissier-colombes.com/huissier-de-justice-colombes-92/huissier-de-justice-colombes-92.php> ou écrire à : [griffonclotilde@huissier-colombes.com](mailto:griffonclotilde@huissier-colombes.com)
  - Donnez une copie recto-verso, de votre Carte d'Identité; précisant à l'Huissier - que, vous élisez domicile en son étude; et, que vous le mandatez pour la **signification de l'Acte** (votre Refus du compteur LINKY) à ENEDIS
  - Cela coûte 90 € (N.B : voir avec l'Huissier - avant l'envoi). Pour les paiements par virement bancaire, voici les coordonnées bancaires de S.E.L.A.R.L Clotilde GRIFFON :  
IBAN : FR62 4003 1000 0100 0035 0615 C63    BIC : CDCGFRPP  
Il est possible de régler directement en ligne :  
<http://www.huissier-colombes.com/paiement-en-ligne-huissier/paiement.php>  
Remplir le champ obligatoire Réf. dossier\* avec INSTANCE.
- 3) Une fois le courrier reçu par l'huissier, celui-ci, signifiera l'acte à ErDF. Puis, il gardera une copie de l'acte pour ses archives, et il vous renverra le second original que vous devrez garder précieusement (en tout, les 3 copies envoyées à l'Huissier, seront utilisées),.

La *compétence territoriale*, c'est une zone déterminée, dans laquelle un Huissier ( ou un magistrat, ou un tribunal ) PEUT AGIR EN DROIT - POUR UN LITIGE (faire respecter ses droits)

Ceux qui passerons à la **Signification**, devons juste modifier les 2 premières pages (CELLES COMPORTANT LA SIGNATURE ET L' ADRESSE), et la compléter - avec leurs noms et adresses...

À <votre commune>, le <date de votre envoi>

<Votre Nom>

<Votre Adresse>

<Code Postal Ville>

Références client :

Fournisseur d'énergie : <Votre Fournisseur d'énergie>

<Votre Contrat à relever sur votre facture>

Référence du point de livraison : <A relever sur votre facture>

Lettre de refus Linky avec signification par huissier <Nom Huissier (Etude GRIFFON- WARET)>

**SA ENEDIS**

34, place des Corolles

92400 COURBEVOIE

**Objet : Refus du linky**

*Copies :*

Association Nationale PRIARTEM

P.R.I.A.R.T.E.M - Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54 - Fax : 01 42 47 01 65

<Nom de votre maire>

maire de <Votre commune>

Mairie de <Votre Commune>

<Adresse de votre mairie>

<Code Postal Votre Commune>

<Votre fournisseur d'électricité>

<Adresse de votre fournisseur d'électricité>

Messieurs,

Aucune directive européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants **d'ailleurs l'Allemagne les a refusés.**

En outre, **le décret 2010-1022 du 31/08/2010** relatif au dispositif de comptage sur les réseaux publics d'électricité ne concerne que les compteurs et n'impose nullement ni le CPL ni les radiofréquences **ni les ondes électromagnétiques ainsi générées** classées depuis le 31/05/2011 par l'O.M.S dans le groupe 2B, possiblement cancérigènes.

**Le compteur Linky** fonctionne en CPL par nature radiative. Or les installations électriques actuelles **n'étant pas blindées vont transformer tous nos fils et appareils électriques en émetteurs de champs électromagnétiques.**

Suite aux différents rapports et en l'absence d'études **en milieu ouvert**, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. **Dans ce contexte, je refuse l'installation d'un tel compteur à mon domicile.**

Par ailleurs, je vous remercie de me communiquer, par écrit la preuve que les appareils électriques pourront continuer de fonctionner sans pannes ou coupures sachant que les radiofréquences du CPL en kHz vont se superposer au 50 Hz du réseau actuel **non prévu à cet effet.**

**De plus, les ondes électromagnétiques et radiofréquences faisant partie des risques**

**exclus en Responsabilité Civile de TOUTES les compagnies d'assurance**, qui prendra en charge les dommages ultérieurs liés **aux surtensions électriques** ?

*Le paragraphe ci-dessous ne concerne que les abonnés ayant signé un contrat avant le 1er février 2014.*

**Mon contrat d'abonnement signé avant le 1<sup>er</sup> février 2014 stipule que l'électricité fournie doit être conforme à la norme NF. EN 50160. Il n'est pas permis au fournisseur d'énergie de modifier les services définis dans le contrat d'abonnement (Art. 1142 du Code Civil et Art. R- 131 et R-132 du Code de la Consommation).**

**Je refuse donc tout changement de mon courant actuel de 50Hz**

*Le paragraphe suivant par contre peut concerner tout le monde*

En outre, sur mon contrat, il n'est d'aucune manière stipulé que le gestionnaire de réseau peut s'approprier le contrôle à distance des appareils domestiques (loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'Energie) ainsi que les données personnelles, ce qui est contraire à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, je vous rappelle que selon l'article 3.1.7 du contrat d'accès au réseau public de distribution, toute intervention **d'ErDF-ENEDIS** doit se faire « en coordination avec le client ». Je déposerai donc plainte **en cas de pose forcée**.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce «*au relevé confiance*» mes relevés de consommation.

Pour conclure je vous demande :

1. **Une attestation officielle d'innocuité** signée par le Directeur Général d'ErDF-ENEDIS
2. **L'engagement écrit que les personnes électrosensibles ne se verront pas imposer ces compteurs** et, puisque la technologie des ondes est formellement contre-indiquée pour les porteurs de prothèses électroniques style pacemaker ou prothèse auditive, que ces personnes ne se verront pas imposer ces compteurs et que si l'un des habitants venait ultérieurement à avoir besoin d'une telle prothèse, les compteurs communicants seraient immédiatement retirés de son domicile.
3. **Une copie certifiée de l'assurance en Responsabilité Civile d'ENEDIS pour ses abonnés**
4. L'assurance écrite, étant donné qu'**ENEDIS, dans ses nouvelles Conditions Générales de Vente s'exonère de toute responsabilité quant aux dommages causés par son compteur dans nos habitations, que les mairies prendront en charge tous les dommages physiques et matériels qui pourraient survenir du fait de ces compteurs.**
5. L'assurance écrite que **nos factures n'augmenteront pas après la pose de ces compteurs.**
6. L'assurance écrite que **nos données personnelles** ne serviront pas à alimenter un quelconque **Big Data** et que ces compteurs ne sont pas piratables.

En vous remerciant, par avance, de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées et néanmoins déterminées.

<Votre Signature>